PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Présences M. Simon Giard, Maire
M. Patrick Darsigny, Conseiller #1
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
5.1. Adoption des comptes payés
5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
6.1. Jardins Saint-Simon - Abrogation de la résolution # 13-01-2025 et entérinement d'une nouvelle entente avec Hydro-Québec
6.2. ADMQ - Renouvellement de la licence Munys
6.3. Entérinement d'une entente contractuelle - Services administratifs
6.4. Vente pour non-paiement de taxes 2024 - Annulation
6.5. Autorisation pour destruction de documents d'archives
6.6. Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau 2026
6.7. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
6.8. Appui à la résolution de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Modification du guide TECQ 2024-2028
6.9. Québec Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et tissus - Proclamation
6.10. Société canadienne du cancer - Avril Mois de la jonquille - Proclamation
6.11. Proclamation de la semaine du 4 au 10 mai 2026 - Semaine de la santé mentale
6.12. Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie - Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
8.1. Décompte progressif # 3 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon
8.2. Octroi d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé - saison 2026
8.3. Adjudication de contrat - Achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement
8.4. Autorisation d'achat - Lames mobiles de type Nordik-Move pour le déneigement
9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des états financiers 2025 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

9.2. Achat de sulfate d'aluminium (alun) pour l'usine d'épuration

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

13.2. Adoption - Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

113-04-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

114-04-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

115-04-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **1 660 010,26 $** ainsi que les salaires payés au montant de **27 204,78** $ soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

116-04-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 899,25 $.**

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Jardins Saint-Simon - Abrogation de la résolution # 13-01-2025 et entérinement d'une nouvelle entente avec Hydro-Québec

117-04-2026 Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution # 13-01-2025 le 14 janvier 2025 autorisant le paiement d'une somme de 29 250 $ avant taxes à Hydro-Québec dans le cadre d'une entente d'évaluation pour travaux majeurs pour le projet domiciliaire Jardins Saint-Simon;

Considérant qu'une entente de réalisation de travaux majeurs portant le numéro DCL-23567770 a été conclue avec Hydro-Québec le 11 mars 2026, faisant suite à l'étape d'évaluation;

Considérant que cette entente prévoit un coût total de 26 438,50 $, taxes incluses;

Considérant que la Municipalité a procédé au paiement complet de ce montant le 31 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal abroge la résolution # 13-01-2025 adoptée le 14 janvier 2025;
- Que le conseil entérine l'entente de réalisation de travaux majeurs intervenue avec Hydro-Québec le 11 mars 2026;
- Que le conseil entérine le paiement de 26 438,50 $, taxes incluses, effectué le 31 mars 2026.

Adoptée

6.2. ADMQ - Renouvellement de la licence Munys

118-04-2026 Considérant que la plateforme Munys constitue un outil de travail essentiel pour la directrice générale et greffière-trésorière dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour la gestion administrative et documentaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de cet outil pour l'année 2026 ;

Considérant que le coût annuel du renouvellement de la licence s'élève à 325 $ avant taxes ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la licence de la plateforme Munys pour l'année 2026, au coût de 325 $ avant taxes.

Adoptée

6.3. Entérinement d'une entente contractuelle - Services administratifs

119-04-2026 Considérant le besoin de la Municipalité de recourir à des services administratifs ponctuels afin de soutenir ses opérations ;

Considérant l'entente contractuelle intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et Madame Sylvie Courchesne, à titre de travailleuse autonome, pour la prestation de services administratifs selon les besoins ;

Considérant que cette entente prévoit notamment les modalités relatives à la rémunération, à la facturation, à la confidentialité ainsi qu'à la durée et aux conditions de résiliation ;

Considérant que cette entente a été signée le 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner ladite entente ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'entente contractuelle intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et Madame Sylvie Courchesne, telle que signée le 3 mars 2026 ;

De confirmer que les dépenses découlant de cette entente sont autorisées conformément aux modalités qui y sont prévues ;

De ratifier la signature du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière figurant à ladite entente.

Adoptée

6.4. Vente pour non-paiement de taxes 2024 - Annulation

120-04-2026 Considérant que la directrice générale a déposé, lors de la séance du 3 mars 2026, l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état lors de cette séance par la résolution # 93-03-2026;

Considérant que la Municipalité a depuis reçu, de la part des propriétaires, le paiement complet des taxes dues pour l'année 2024;

Considérant que le conseil municipal s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les matricules suivants soient retirés de l'état des personnes endettées pour taxes impayées de la Municipalité de Saint-Simon: 5366 66 5487, 5667 19 7174 et 5861 09 2474.

Adoptée

6.5. Autorisation pour destruction de documents d'archives

121-04-2026 Considérant que l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

Considérant que l'article 9 de cette loi prévoit que l'organisme public est lié par son calendrier de conservation ;

Considérant que l'article 13 de cette même loi stipule que, sous réserve du calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

Considérant que l'article 199 du Code municipal du Québec prévoit que le directeur général ne peut se départir de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Considérant la résolution # 150-08-2023 adoptée le 15 août 2023, par laquelle la Municipalité a adhéré à l'Entente pour le service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

Considérant que cette entente prévoit notamment l'accompagnement et la préparation des listes de destruction conformes aux exigences légales et archivistiques ;

Considérant la liste de destruction des archives préparée par le service régional de gestion des archives, en date du 12 mars 2026, conformément au calendrier de conservation en vigueur ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser la destruction sécuritaire de ces documents par déchiquetage ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

D'autoriser la destruction par déchiquetage des documents décrits dans la liste annexée à la présente résolution ;

D'autoriser la directrice générale à retenir les services d'une firme spécialisée afin de procéder à ce déchiquetage, conformément aux normes applicables en matière de confidentialité et de gestion documentaire.

Adoptée

6.6. Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau 2026

122-04-2026 Considérant la demande d'autorisation de passage reçue de la Fondation Charles-Bruneau dans le cadre de la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2026 ;

Considérant que cet événement cycliste d'envergure vise à soutenir la recherche et les projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique ;

Considérant que le passage des cyclistes sur le territoire de la municipalité est prévu le jeudi 9 juillet 2026, selon le parcours et l'horaire transmis ;

Considérant que les participants circuleront en pelotons encadrés, accompagnés de véhicules de soutien, et qu'ils s'engagent à respecter le Code de la sécurité routière ;

Considérant qu'aucune fermeture de route n'est requise pour la tenue de cet événement ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer cette initiative ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la municipalité le jeudi 9 juillet 2026, selon le parcours et les modalités présentés ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Charles-Bruneau à titre d'autorisation officielle ;

D'informer l'organisation de tout chantier routier ou entrave pouvant affecter le parcours, le cas échéant.

Adoptée

6.7. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

123-04-2026 Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables,

plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^{o} 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Saint-Simon demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^{o} 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de la présente résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, à la députée de Saint-Hyacinthe, Chantal Soucy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

6.8. Appui à la résolution de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Modification du guide TECQ 2024-2028

124-04-2026 Considérant la résolution # 54-03-2026 adoptée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demandant une modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

Considérant que cette résolution vise à retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour les travaux de rechargement granulaire;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Considérant que cette exigence entraîne des impacts financiers, techniques et opérationnels importants pour les municipalités;

Considérant qu'il est souhaitable de permettre aux municipalités d'adapter leurs interventions selon leur réalité locale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- D'appuyer la résolution # 54-03-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- De demander au gouvernement du Québec de revoir l'exigence relative à l'épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;
- De transmettre une copie de la présente résolution aux instances concernées, incluant la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux autorités gouvernementales pertinentes.

Adoptée

6.9. Québec Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et tissus - Proclamation

125-04-2026 Considérant que le don d'organes et de tissus permet de sauver des vies et d'améliorer la qualité de vie de nombreuses personnes;

Considérant que plusieurs Québécois sont en attente d'une transplantation et que le don d'organes représente souvent leur seul espoir;

Considérant que la sensibilisation de la population est essentielle afin d'augmenter le nombre de donneurs;

Considérant que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tient du 19 au 25 avril 2026;

Considérant que Québec-Transplant coordonne les activités de don d'organes et de tissus au Québec;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026 Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur le territoire de la municipalité;
- D'inviter les citoyens et citoyennes à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus et à en discuter avec leurs proches;
- D'encourager la population à s'informer et à poser un geste de solidarité en faveur du don d'organes.

Adoptée

6.10. Société canadienne du cancer - Avril Mois de la jonquille - Proclamation

126-04-2026 Considérant que le cancer est l'une des principales causes de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer mène des actions importantes pour soutenir la recherche, prévenir la maladie et accompagner les personnes touchées;

Considérant que le mois d'avril est reconnu comme le Mois de la jonquille, symbole de vie et d'espoir pour les personnes atteintes de cancer;

Considérant qu'il est important de sensibiliser la population à cette cause et d'appuyer les efforts de lutte contre le cancer;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer le mois d'avril Mois de la jonquille sur le territoire de la Municipalité;

- D'inviter la population à poser un geste de solidarité en appuyant la Société canadienne du cancer;
- D'encourager les citoyens et citoyennes à participer aux activités liées à cette cause.

Adoptée

6.11. Proclamation de la semaine du 4 au 10 mai 2026 - Semaine de la santé mentale

127-04-2026 Considérant que la santé mentale est essentielle au bien-être global des individus et de la collectivité;

Considérant que la Semaine de la santé mentale est soulignée chaque année au Québec afin de sensibiliser la population à l'importance de préserver et d'améliorer sa santé mentale;

Considérant que cette semaine vise à promouvoir des stratégies favorisant le bien-être psychologique et à réduire les préjugés entourant les troubles de santé mentale;

Considérant qu'il est important d'encourager les initiatives qui soutiennent la santé mentale dans notre communauté;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la semaine du 4 au 10 mai 2026 Semaine de la santé mentale sur le territoire de la municipalité;
- D'inviter les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'importance de la santé mentale et à participer aux activités de sensibilisation;
- D'encourager les actions favorisant le mieux-être de tous.

Adoptée

6.12. Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie - Proclamation

128-04-2026 Considérant que, le 17 mai 2026, des municipalités et des MRC à travers le Québec souligneront la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie;

Considérant que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) persistent encore dans plusieurs régions du monde;

Considérant que la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie représente une occasion privilégiée de sensibiliser les élus, les citoyennes et citoyens ainsi que les familles à l'importance d'une acceptation et d'un soutien accrus envers les personnes LGBTIQ+;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai 2026 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, et d'encourager l'ensemble de la population à soutenir et célébrer les personnes LGBTIQ+;

Que la Municipalité arbore le drapeau arc-en-ciel du 16 au 20 mai 2026 sur le mât situé au parc Au-Coeur-du-Village.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Décompte progressif #3 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon

129-04-2026 Considérant que les travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire Jardins Saint-Simon sont présentement en cours;

Considérant que le 3e décompte progressif, couvrant les travaux réalisés jusqu'au 25 mars 2026, a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant que Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 471 746,57 $ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10%;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 471 746,57 $, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

8.2. Octroi d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé - saison 2026

130-04-2026 Considérant que, conformément à la résolution # 102-03-2025, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la municipalité pour la saison 2026;

Considérant que quatre (4) entreprises ont répondu à l'invitation et ont déposé une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions, pour une quantité estimée de 90 tonnes pour le rapiéçage mécanisé et de 30 tonnes pour le rapiéçage manuel, incluant les taxes, est le suivant :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
1	Chapdelaine Asphalte - (9509-8000 Québec inc.)	27 047,30 $
2	Vallières Asphalte inc.	30 345,12 $
3	Pavages P.Brodeur	30 353,40 $
4	Groupe 132	32 422,95 $

Considérant que la soumission de Chapdelaine Asphalte est la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger le contrat pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la municipalité pour la saison 2026 à l'entreprise Chapdelaine Asphalte, pour une quantité estimée de 90 tonnes pour le rapiéçage mécanisé et de 30 tonnes pour le rapiéçage manuel, au montant total de 27 047,30 $, taxes incluses.

Adoptée

8.3. Adjudication de contrat - Achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement

131-04-2026 Considérant que la municipalité a adopté, le 3 février 2026, la résolution # 76-02-2026 autorisant la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026 à 10 h;

Considérant qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Les Camions Beaudoin inc.;

Considérant que la soumission déposée par Les Camions Beaudoin inc. est conforme aux exigences du devis;

Considérant que le prix soumis est de 431 800,11 $, taxes incluses;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à l'octroi du contrat;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement à l'entreprise Les Camions Beaudoin inc., au montant de 431 800,11 $, taxes incluses;
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;
- De financer cette dépense en partie par une appropriation de la réserve voirie pour un montant de 42 537 $, et d'assumer le solde à même le fonds général.

Adoptée

8.4. Autorisation d'achat - Lames mobiles de type Nordik-Move pour le déneigement

132-04-2026 Considérant les besoins de la Municipalité en matière d'équipement pour les opérations de déneigement;

Considérant la soumission reçue de Robitaille Équipements inc. pour l'achat de lames mobiles de type Nordik-Move;

Considérant que cet équipement est essentiel au maintien de la qualité et de l'efficacité des travaux de déneigement;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de lames mobiles de type Nordik-Move auprès de l'entreprise Robitaille Équipement inc., pour un montant de 4 428,00 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des états financiers 2025 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale procède au dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

9.2. Achat de sulfate d'aluminium (alun) pour l'usine d'épuration

133-04-2026 Considérant que le sulfate d'aluminium 4,3 % (alun) est utilisé dans les bassins d'assainissement afin de favoriser la décantation des matières en suspension dans les eaux usées;

Considérant que ce procédé est essentiel au bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant la soumission reçue le 31 mars 2026 de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc.;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de sulfate d'aluminium (alun) liquide pour l'usine de traitement des eaux usées auprès de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., au coût de 654 $ la tonne métrique, pour un montant total estimé à 5 180 $, plus les taxes applicables;

Adoptée

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

134-04-2026 Considérant la demande formulée par les Loisirs St-Simon concernant le versement de la subvention destinée à l'entretien de la patinoire;

Considérant que la municipalité prévoit annuellement une contribution financière pour soutenir l'entretien de cette infrastructure récréative;

Considérant que la patinoire constitue un service important pour les citoyens durant la saison hivernale;

Considérant que le montant de 10 000 $ est prévu au budget à cette fin;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au versement de la somme de 10 000 $ aux Loisirs St-Simon, à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

135-04-2026 Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 1er février 2022 le Règlement # 571-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* RLRQ, c. E-15.1.0.1;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que le règlement # 605-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

136-04-2026 Considérant qu'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Considérant qu'en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci ;

Considérant que le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 mars 2026 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 mars 2026, conformément à la résolution # 111-03-2026 ;

Considérant que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 avril afin d'expliquer le règlement et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au premier projet n'a été apportée ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 606-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 mars 2026.

Sommaire de la correspondance:

- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs suppléant: Réception d'un montant de 18 432,58 $ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

137-04-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 40.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour de mai 2026.

_____	_____
Simon Giard,	Johanne Godin, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.